

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE LOCQUIGNOL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de LOCQUIGNOL, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BONNIN, Maire,

Étaient présents: M. Jean-Claude BONNIN, Maire, Mme Marie-Carmel POTIEZ, 1^{ère} Adjointe, M. Éric BRAEM, M. Thibaut MALAQUIN, M. Gérard ARDUIN, Mme Céline BRICHE, M. Didier BÉGUIN

Excusés et représentés:

Mme Marylou NAVEAU a donné procuration à M. Thibaut MALAQUIN

M. Jean-Baptiste BERNARD a donné procuration à M. le Maire

Excusé(s): /

Absents: M. Jean-Pierre MATON, M. David MONVOISIN

Secrétaire de séance : M. Thibaut MALAQUIN

Présents hors membres du Conseil Municipal : /

DÉLIBÉRATION 8/2024

OBJET : COMPTE-RENDU DU 30/01/2024

Il est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 9/2024

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'instruction M57 et les budgets de l'exercice 2023, le Conseil Municipal ADOPTE À L'UNANIMITÉ le compte administratif dressé par Monsieur le Maire et décide l'affectation des résultats comme suit :

- Détermination du résultat d'investissement : + 22 130.73€
- Détermination du résultat de fonctionnement : + 86 047.58€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - 66 047.58€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
 - 20 000€ au compte 1068 (excédent d'investissement reporté)

DÉLIBÉRATION 10/2024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget proposé par Monsieur le Maire est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

Il a été voté comme suit :

- 347 389.27€ en fonctionnement et 70 556.73€ en investissement.

DÉLIBÉRATION 11/2024

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25.81%
- Taxe foncière (non bâti) : 48.26%
- Taxe d'habitation : 4.57%

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT À L'UNANIMITÉ cette proposition.

DÉLIBÉRATION 12/2024

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

* d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 13/2024

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote À L'UNANIMITÉ les subventions suivantes :

- Amicale des donneurs de sang de LE QUESNOY : 100€
- Ligue contre le Cancer : 150€
- Amicale de l'école de JOLIMETZ : 180€
- Association des parents d'élèves de MAROILLES : 200€
- Association « Pic Epeiche » : 1 500€ (M. Thibaut MALAQUIN ne prend pas part au vote)

En 2024, l'association de pêche Locquignolaise ne bénéficiera pas de la subvention d'un montant de 450€. En contrepartie, la commune financera l'achat des truites lors de la ducasse du mois de mai.

Une année sur deux, la commune financera également le traitement nécessaire à l'entretien de l'étang.

Cette année, l'association de chasse Locquignolaise et l'association Bull Team Raid n'ont pas sollicité de subvention et n'ont pas présenté leur bilan financier.

DÉLIBÉRATION 14/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE JOLIMETZ POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE

Par mail en date du 12 février 2024, M. Philippe LIÉNARD, trésorier de l'Amicale de l'École de JOLIMETZ, a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle à l'occasion du traditionnel voyage de classe de fin d'année des élèves de CM1-CM2 du 10 au 14 juin sur les plages du Débarquement.

Deux élèves Locquignolais y participeront : Oscar C. et Juliette P.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal DÉCIDENT À L'UNANIMITÉ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50€ par enfant soit un montant total de 100€

DÉLIBÉRATION 15/2024

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance de gaz au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

Longueur de canalisation : 261 mètres

Coefficient de revalorisation : 1.39

Calcul de la redevance : $[(0.0035 \times L) + 100] \times CR$ soit 152€

Il propose également que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics précités.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Convention liée à l'entretien de la route forestière d'Hecq

M. le Maire rappelle que conformément à la réunion en date du 30 janvier 2024, la commune ne va pas renouveler la convention d'entretien liée à l'entretien de la route forestière d'Hecq.

Avant de transmettre le recommandé faisant état de cette décision, une ultime réunion a eu lieu le 19 mars au siège de la CCPM en présence de M. le Maire, M. MAZINGUE, Président de la CCPM et Mme Aude TESSIER, Directrice de l'ONF.

La conclusion de cette réunion fut la suivante : afin d'entretenir cette route, il est nécessaire de trouver des fonds.

Par conséquent, la résiliation de la convention a été transmise à l'ONF le 25 mars.

Un rappel des faits s'impose :

En 2019, la population Locquignolaise avait été interrogée et avait exprimé sa volonté de maintenir la route d'Hecq ouverte à la circulation.

Le 16 juillet 2019, la commune avait donc signé la convention d'entretien liée à l'entretien de la route forestière d'Hecq pour une durée de 5 ans.

La commune avait réalisé la réfection d'une partie de cette route pour un montant de 48 000€ HT. Ces travaux avaient bénéficié d'une subvention DETR d'un montant de 13 000€ ainsi que du Fonds de Concours de la CCPM d'un montant de 15 000€ (le FCTVA d'un montant de 8 800€ avait été récupéré l'année suivante).

Sans cette convention, la route aurait été fermée à la circulation depuis 2019.

Il s'agissait à l'époque d'une solution provisoire.

Désormais, il est nécessaire de trouver une solution pérenne en concertation avec les différents partenaires, à savoir, les services de l'État, la CCPM, les communes avoisinantes, l'ONF, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Le secrétaire,

Thibaut MALAQUIN

Le Maire,

Jean-Claude BONNIN